

Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 juin 2024

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRECARTES, M. Marc VANCAMPEN, Mme Danielle VIGNERONT, M. Gilles PORET, Mme JOUDRAIN Geneviève M. Jean-Marie CAGNIART, M. Jacky VIOIX.

Représentées : Mme Patricia ROUET-BRIERE donne pouvoir à M. BATAILLE, Mme Christine VAILLANT donne pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme Isabelle DICKIE donne pouvoir à M. CAGNIART.

Absents : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

Election du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des réunions du 03 avril, 13 avril et du 07 mai 2024.

DEVELOPPEMENT/ATTRACTIVITE

- 1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 2) FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU SITE DES MOTTES

FINANCES

- 1) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2
- 2) BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2
- 3) VOTE SUBVENTION CCAS 2024
- 4) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE
- 5) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HUISSIER A UNE ADMINISTREE
- 6) REFACTURATION DESENGORGEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT A UNE ADMINISTREE
- 7) INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX AGENTS REGISSEURS DE RECETTES
- 8) FRAIS DE SCOLARITE 2023
- 9) TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025
- 10) BAIL ATELIERS VERRIERS

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 1) FONDS DE CONCOURS -FONCTIONNEMENT CANTINE CCCVA
- 2) FONDS DE CONCOURS – ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES CCCVA
- 3) COUT DU VOYAGE SCOLAIRE AUX JEUX PARALYMPIQUES ET PARTICIPATION DES COMMUNES
- 4) RECRUTEMENT SUR POSTE D’AGENT ADMINISTRATIF
- 5) CREATION POSTE PERMANENT CATEGORIE A MAISON DU VITRAIL
- 6) INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS AGENTS
- 7) CONVENTION SPL-XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES
- 8) CONVENTION SPL-XDEMAT : APPROBATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
- 9) DEPOT D’ARCHIVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

TRAVAUX

- 1) DIAGNOSTIC DU RESEAU EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES RUE DU 14 JUILLET

URBANISME

- 1) PERMIS DE LOUER

INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle VIGNERONT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux points à aborder à l’ordre du jour :

- remplacement d’un agent à l’école maternelle
- recrutement d’un agent de surveillance durant le temps méridien à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité, ces sujets sont donc ajoutés en 10^{ème} et 11^{ème} points dans la rubrique « administration et ressources humaines ».

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- 1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour l’année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les montants des subventions accordées aux associations mentionnées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Les Orgues de Saint-Pierre	3 000
La Sauvegarde du Patrimoine d’Ervy-le-Châtel	400
Cycloclub Ervytain	100
Ervytennis	200
Union Ervytaine	500
AAPPMA	100
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Groupement Interparoissial	500

CLE	1 100
Union Nationale des Combattants	100
Association Enfants et familles	200
Harmonie de Coussegrey	200
Les Archers du Péage	200
Les bénévoles de L'EHPAD	600
Association des donneurs de sang	150
ALMEA CFA Pont Sainte Marie	65
BTP CFA Aube	130
CFA Agricole Yonne	65
ADAMA 10	50
Les Chats libres d'Othe Armance	200
Association sportive du Collège E. BELGRAND	500
Les Étoiles de Chaource	150
Music'en Othe	200
TOTAL	9210

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition des montants des subventions détaillée ci-dessus qui seront attribuées selon les conditions requises.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2024.

Délibération transmise le 08 août 2024
A la Préfecture de l'Aube

2) FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU SITE DES MOTTES

Au cours d'une réunion à la Préfecture de l'Aube relative au Projet NUTCHEL, il a été demandé que des fouilles archéologiques soient effectuées sur le site des Mottes.

Afin de se mettre en conformité, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge le coût de ces fouilles qui s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge du coût des fouilles archéologiques sur le site des mottes pour la somme de 30 000 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant à cette prestation.

INSCRIT la dépense à l'opération 2024-02 « projet touristique des mottes », article 203 « Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion » au budget primitif 2024.

Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube

FINANCES

1) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

A) Pour le projet touristique du site des Mottes, des fouilles archéologiques doivent être effectuées. Le coût de ces fouilles s'élève à 30 000 €.

B) Une sortie aux jeux paralympiques 2024 est organisée en faveur des enfants scolarisés. L'élue en charge des affaires scolaires a avancé les frais d'achat des places pour un montant de 815€. De plus, le transport est à prévoir en supplément de cette somme qui n'a pas été budgétisée. L'ensemble des frais est estimé à 2 000 €. Aussi, il est nécessaire de modifier le budget commune en conséquence comme proposé ci-après.

A) INVESTISSEMENT (dépenses) :

- Opération 2024-02 « projet touristique des mottes », article 203 « Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion »
+ 30 000 €
- Opération 2020-16 « restauration nef église », article 231 « Immobilisations corporelles en cours »
- 30 000 €

B) FONCTIONNEMENT (dépenses) :

- Article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- 1 000 €
- Article 624 « Transport de biens et transports collectifs »
+ 1 000 €

Ces nouvelles dépenses seront prélevées sur l'excédent non affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget primitif 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 12 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

2) BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Les travaux d'assainissement concernant les rues du 14 juillet et Ledru-Rollin nécessitent l'ouverture d'une opération spécifique dans le budget assainissement comme proposé ci-dessous.

INVESTISSEMENT (dépenses) :

- Opération 2024-15 « Travaux d'assainissement rues du 14 juillet et Ledru-Rollin »
+ 370 000 €
- Opération 2024-14 « Travaux divers »
- 370 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget ASSAINISSEMENT 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Délibération transmise le 12 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

3) VOTE SUBVENTION CCAS 2024

Pour l'année 2024, il a été proposé d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 7 730,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser cette subvention.

PRECISE qu'elle est inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

4) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Une sortie aux jeux paralympiques 2024 est organisée en faveur des enfants scolarisés. L'élue en charge des affaires scolaires a avancé les frais d'achat des places pour un montant de 815€.

Il y a lieu de rembourser le montant de cette prestation à cette élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement de ces frais à hauteur de 815,00€.

INSCRIT la dépense à l'article 623 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

5) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HUISSIER A UNE ADMINISTREE

Des problèmes liés à la facturation d'eau ont été constatés sur l'exercice 2022-2023 dont la responsabilité incombe à la commune. Ces problèmes ont parfois engendré des frais d'huissier injustifiés pour les administrés. Une abonnée nous a signalé en début d'année qu'elle était également concernée.

Aussi, elle demande le remboursement de ces frais qui figurent sur la situation de compte au 03/01/2024 soit $18.66 + 25,52 = 44,18 \text{ €}$.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'huissier pour cette abonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de ces frais à hauteur de 44,18 €.

INSCRIT la dépense à l'article 623 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 19 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

6) REFACTURATION DESENGORGEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT A UNE ADMINISTREE

Le 8 décembre 2023, l'entreprise AVS est intervenue ruelle des Ingrats à notre demande suite au signalement d'une administrée résidant 4 ruelle des Ingrats à Ervy-le-Châtel, car cette partie de réseau était bouchée. Pour cette intervention, l'opérateur nous a signalé « suspicion de litière à chats et une quantité certaine de lingettes » occasionnant ainsi un bouchon sur cette partie de réseau.

Il nous a signalé avoir eu un échange oral avec l'administrée afin de la prévenir que ces apports de déchets n'étaient pas envisageables dans ce réseau dont le but est d'évacuer UNIQUEMENT les eaux usées dûes à l'activité humaine.

Une intervention précédemment réalisée le 31/08/2023 au même endroit par la même entreprise à laquelle notre agente des services techniques a assisté nous avait déjà alerté sur la présence de déchets type litière à chats au niveau du bouchon.

Ces interventions ayant un coût certain pour la commune supporté par l'ensemble des habitants de la commune, il était important de nous assurer auprès de cette administrée qu'elle ait bien toutes les informations requises pour mettre en place de bonnes pratiques, ce qui a été fait dans le courrier du 10 janvier envoyé à son intention tout en la mettant en garde, si à l'avenir, nous devons faire intervenir de nouveau cette société pour les mêmes problèmes sur cette partie de réseau alors nous nous verrions contraints de lui facturer le montant de cette prestation.

Une nouvelle intervention ayant eu lieu le 29 février 2024 au même endroit et pour les mêmes raisons, le Conseil Municipal doit émettre son avis quant à la refacturation de cette prestation à cette habitante comme annoncé dans le courrier à son intention du 10 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la refacturation des frais d'un montant de 446.60 € figurant sur la facture n°2402079 du 29/02/2024 du prestataire Assainissement Vila Services par l'émission d'un titre à l'intention de l'administrée concernée.

INSCRIT la recette à l'article 7588 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 12 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

7) INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX AGENTS REGISSEURS DE RECETTES

Suite à une observation de la trésorerie et à la formation suivie par certains agents de la commune recevant des fonds au nom de la commune, il y a lieu de créer une indemnité aux agents régisseurs qui ont en charge le maniement et la conservation des fonds qui leur sont confiés.

Les régies existantes sont :

Régie « Médiathèque », Régie « Maison du vitrail », Régie « Droits de place », Régie « Salle des fêtes, Régie « photocopies », Régie « borne camping-car », Régie « Camping ».

Pour cette dernière, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le fait de la supprimer.

Ainsi l'indemnité est calculée sur le montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Pour la commune, le montant mensuel par régie est inférieur à 2 440 € soit une indemnité annuelle de 110 € selon le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette indemnité dont le coût sera de 660 € si la régie « Camping » est supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SUPPRIME la régie « Camping » des régies régissant le fonctionnement de la commune.

VOTE le versement d'une indemnité de régie annuelle de 110 € pour les titulaires des régies de la commune citées précédemment.

PRECISE qu'en cas d'absence de l'agent titulaire de la régie concernée, l'indemnité cessera d'être versée au titulaire au bout de 2 mois d'absence. L'agent suppléant désigné par l'acte de nomination devra sera donc amené à prendre le relais ainsi, l'indemnité sera proratisée et versée à l'agent suppléant.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés de nomination de tous les régisseurs titulaires et suppléants pour chaque régie concernée.

INSCRIT la dépense au budget à l'article 648 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

8) FRAIS DE SCOLARITE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixant la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes. Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes.

Une convention dans le respect des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, a été conclue avec les communes d'ERVY LE CHATEL, de CHESSY LES PRES, de COURTAOULT, de DAVREY, des CROUTES, de LIGNIERES, de MONTFEY, de MAROLLES SOUS LIGNIERES et de RACINES, qui s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves domiciliés dans leurs communes.

Ainsi, les communes seront facturées en fonction du nombre d'élèves figurant sur les listes scolaires dès la rentrée de septembre dans les écoles maternelles ou élémentaires d'Ervy-le-Châtel. Il est précisé que les frais scolaires sont effectifs dès la rentrée en septembre pour l'année complète même s'il y a des départs en cours d'année.

Le calcul de la participation est effectué à partir des dépenses liées au fonctionnement des écoles telles que présentées ci-dessous :

Charges à caractère général	70 662,89
Frais de personnel	115 500,56
	Soit un montant total de 186 163,45
Subvention du Département	14 622,33
	Coût total 171 541,12

Nombre d'élèves = 174 soit un coût par enfant de 985,87 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du tarif des frais de fonctionnement 2023 tel que présentés ci-dessus.

PRECISE que la recette est inscrite à l'article 74748 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 19 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

9) TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire présente l'état du service de restauration scolaire pour l'année 2023-2024.

Coût d'un repas pour cette session :

- Charges à caractère général 59 615,38
- Charges du personnel 62 932,84

Soit un montant total de 122 598,22

Nombre de repas servis en 2023 : 15 622

Prix de revient d'un repas (tarif élémentaire) : 7,84 €.

Prix de revient d'un repas (tarif maternelle) : 7,79 €.

Le conseil municipal est invité à fixer le prix du repas pour la prochaine année scolaire.

Tarifs des repas à compter du 1^{er}/09/2024 au 05/07/2025 pour les communes du RPI :

Commune	Section	Bases prix de repas	Tarif repas	Tarif repas élève fréquentant le transport scolaire
Ervy-le-Châtel	Elémentaire	7,84	3,92	2,94
	Maternelle	7,79	3,89	2,90

Communes	Section	Base prix de revient	Participation commune	Participation CCCVA	Transport scolaire	Tarifs
Courtaout	Elémentaire	7,84	1 50	0,50	0,98	4,86
	Maternelle	7.79	1,50	0,50	0,98	4,81
Davrey	Elémentaire	7,84	1,20	0,50	0,98	5,16
	Maternelle	7.79	1,20	0,50	0,98	5,11
Marolles-sous-Lignièrès	Elémentaire	7,84	1 50	0,50	0,98	4,86
	Maternelle	7.79	1,50	0,50	0,98	4,81
Communes	Section	Base prix de revient	Participation commune	Participation CCCVA	Transport scolaire	Tarifs
Lignièrès	Elémentaire	7,84	1 50	0,50	0,98	4,86
	Maternelle	7.79	1,50	0,50	0,98	4,81
Racines	Elémentaire	7,84	1,20	0,50	0,98	5,16
	Maternelle	7.79	1,20	0,50	0,98	5,11
Chessy-les-Près	Elémentaire	7,84	1,00	0,50	0,98	5,36
	Maternelle	7.79	1,00	0,50	0,98	5,31
Les Croûtes	Elémentaire	7,84	1,10	0,50	0,98	5,26
	Maternelle	7.79	1,10	0,50	0,98	5,21
Montfey	Elémentaire	7,84	1,25	0,50	0,98	5,11
	Maternelle	7.79	1,25	0,50	0,98	5,06

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du tarif de restauration scolaire 2024-2025 tel que présenté précédemment.

PRECISE que la recette est inscrite à l'article 74748 du budget primitif 2024.

Délibération transmise le 05 septembre 2024
A la Préfecture de l'Aube

10) BAIL ATELIERS VERRIERS

Le bail initial de l'une des locataires précisait une gratuité pendant les 6 premiers mois puis que le montant du loyer serait de 200 € par mois du 7^{ème} au 12^{ème} mois inclus. Enfin, le montant du loyer devait passer à 400€ à partir du 13^{ème} mois.

Suite à une demande de cette locataire en décembre 2023, un avenant au bail a été élaboré pour prolonger la période de loyer à 200 € jusqu'en juin 2024 inclus.

Dans son mail du 03 juin, cette même locataire, a témoigné de charges élevées et d'un bilan comptable mitigé aussi demande t-elle de pouvoir bénéficier de la continuité d'un loyer à 200 € par mois pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REFUSE la demande de cette locataire eu égard aux facilités accordées précédemment.

MAINTIENT le montant du loyer comme fixé dans le bail initial à 400 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération transmise le 14 août 2024
A la Préfecture de l'Aube

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

1) FONDS DE CONCOURS -FONCTIONNEMENT CANTINE CCCVA

La délibération de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance en date du 09 avril 2024 prévoit l'attribution d'un fonds de concours 2024 au titre de la participation financière pour la restauration scolaire de la commune d'Ervy-le-Châtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance d'un montant de 7 817,00 € correspondant à 15 634 repas à 0,50 €/repas au titre de sa participation aux frais de fonctionnement liés à l'entretien du restaurant scolaire.

PRECISE que cette recette est inscrite à l'article 74751 du budget 2024.

Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube

2) FONDS DE CONCOURS – ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES CCCVA

La délibération de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance en date du 18 juin 2024 prévoit l'attribution d'un fonds de concours 2024 au titre de la participation financière concernant les frais engagés pour l'organisation dans le cadre de l'accueil du passage de la Flamme Olympique le 13 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance d'un montant de 2 000 € correspondant à la somme attribuée par le Conseil Communautaire.

PRECISE que cette recette est inscrite à l'article 74751 du budget 2024.

Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube

3) COUT DU VOYAGE SCOLAIRE AUX JEUX PARALYMPIQUES ET PARTICIPATION DES COMMUNES

Un voyage scolaire en faveur des enfants de l'école élémentaire d'Ervy-le-Châtel aux Jeux Olympiques est prévu le 30 août 2024. Le coût s'élève à **33.60 € par participant**.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la participation des communes du RPI concernant ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de chaque commune du RPI à la hauteur de 33,60 € par enfant.

PRECISE que cette recette est inscrite à l'article 74748 du budget 2024.

**Délibération transmise le 12 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

4) RECRUTEMENT SUR POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Le contrat saisonnier de l'agent recruté au service administratif se terminera le 26 août 2024.

Le service administratif ayant toujours besoin d'être étayé au vu de l'absence de l'un de ses agents, il est proposé au Conseil municipal de recruter sur ce poste à partir du 27 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter un agent sur un nouveau contrat dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps complet à raison de 35/35^{ème} à partir du 27 août 2024.

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 26 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

5) CREATION POSTE PERMANENT CATEGORIE A MAISON DU VITRAIL

Les missions présentées à la Maison du Vitrail ont généré un développement culturel des activités de cette structure : expositions, projets artistiques, conférences, visites guidées de l'Eglise programmation et animation de la micro-folie...Le développement de ces missions a donc évolué vers de nouvelles responsabilités qui ne sont plus en correspondance avec celles du poste actuel relevant de la catégorie B.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir la fiche de poste en y intégrant le détail de l'ensemble de ces missions. Compte tenu de ces nouvelles responsabilités, M. le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique A.

Il est proposé une rémunération basée sur l'indice brut 693, indice majoré 580.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux de conservation du patrimoine. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent catégorie A d'Attaché Territorial de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} novembre 2024.

AUTORISE le Maire à recruter un agent à partir du 1^{er} novembre 2024 dans le cadre de cet emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial de Conservation à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour y exercer les fonctions suivantes : participation à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ; contribution à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine ; conception et organisation d'appels à projet thématiques destinés à valoriser la création contemporaine ainsi que l'exposition des œuvres créées ; programmation culturelle et réalisation de conférences au musée numérique (micro-folie)...

PRECISE que la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 693, indice majoré 580 afférent à l'échelon n°8 de l'échelle A correspondant au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine.

AUTORISE le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

RAJOUTE cet emploi au tableau des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2024.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 26 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

6) INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS AGENTS

Le Conseil Municipal ayant besoin d'un complément d'informations à ce sujet, la délibération est reportée à un prochain conseil.

7) CONVENTION SPL-XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES

Par délibération du 08 octobre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**Délibération transmise le 10 juillet 2024
A la Préfecture de l'Aube**

8) CONVENTION SPL-XDEMAT : APPROBATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Délibération transmise le 25 juin 2024
A la Préfecture de l'Aube**

9) DEPOT D'ARCHIVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

VU les articles L 212-11 et 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Directeur des Archives départementales de l'Aube, en date du 04 juillet 2024 relatif au dépôt des archives de la commune,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'article L 212-11 du *Code du patrimoine* permet aux communes de moins de deux mille habitants de déposer aux Archives départementales leurs archives aux fins de classement, de conservation et de communication,

Que la municipalité souhaite assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité et l'intégrité des archives de la commune,

Que les locaux de la mairie ne sont pas aussi adaptés aux conditions de conservation que celles proposées par les Archives départementales de l'Aube,

Que ce dépôt s'effectue à titre gratuit,

Que les documents pris en charge par les Archives départementales de l'Aube restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

DE CONFIER, à titre de dépôt, les archives historiques de la commune de ERVY-LE-CHATEL aux Archives départementales de l'Aube ;

DE CHARGER Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

**Délibération transmise le 29 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

10) RECRUTEMENT SUR UN POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L.332-23/2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un contractuel à temps non complet à partir de la rentrée 2024 pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier pour assurer la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire et lors de la pause méridienne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent à temps non complet (8h00 hebdomadaires).

Le recrutement pour cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel de catégorie C dont la rémunération est basée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 majoré 366 afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire et lors de la pause méridienne pour une période allant du 02 septembre 2024 au 04 mars 2025.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 26 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

11) REMPLACEMENT D'UN AGENT POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Un agent travaillant à l'école maternelle de la commune sera absent durant quelques semaines à partir du 30 août 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent au sein de cette école pour le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel en remplacement dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (entretien des locaux, temps surveillance bus, accompagnement des enfants dans la réalisation des activités en collaboration avec l'enseignante, accompagnement des enfants à la restauration scolaire, temps de garderie...) à raison de 35 heures par semaine du 29 au 30 août 2024 puis à raison de 38 heures par semaine du 02 au 30 septembre 2024 (période renouvelable en fonction de l'arrêt maladie de l'agent en poste habituellement).

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 19 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

TRAVAUX

1) DIAGNOSTIC DU RESEAU EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES RUE DU 14 JUILLET

Dans le cadre du projet de requalification de la rue du 14 juillet à Ervy-le-Châtel, une consultation a été engagée afin de réaliser le contrôle du réseau des eaux usées et des eaux pluviales.

A l'issue de cette consultation, deux propositions ont été reçues :

- ASSAINISSEMENT VILA SERVICES pour un montant de 5 830.00 € HT soit 6 413.00 € TTC,
- SARP Grand Est pour un montant de 6 661.00 € HT soit 7 993.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de ASSAINISSEMENT VILA SERVICES pour un montant de 5 830.00 € HT soit 6 413.00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'eau et autres co-financeurs.

**Délibération transmise le 21 août 2024
A la Préfecture de l'Aube**

URBANISME

1) PERMIS DE LOUER

Le Conseil Municipal ayant besoin d'un complément d'informations à ce sujet, la délibération est reportée à un prochain conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

- Terrain situé 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AH 66)
- Habitation située 16 Place Saint-Nicolas 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AB 80)
- Habitation située 62 Avenue de la Gare lieu dit « La Charrière » 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AM 51)
- Habitation située 9 rue Alexandre Ledru-Rollin 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AE 41)
- Habitation située 7 rue des Tierces, Hameau de Chamblin 10130 ERVY-LE-CHATEL (sections ZT 88 et ZT 89)

Pour ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.